



Arrêté du Maire

N° 1493/2023

Ordonnant et organisons l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme de Saint-Tropez

Le Maire de Saint Tropez

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU Le code de l'urbanisme et notamment son article L153-41 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08/07/2021 ;
VU l'Arrêté n°2665/2022 du 19/12/2022 de Madame le Maire de Saint Tropez engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier les règles applicables au site dit « OAP n°2 - Chemin du Stade » et ainsi permettre la création de logements pour actifs saisonniers
VU l'avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2023-3344 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Saint Tropez émis le 23/03/2023
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/05/2023 confirmant que la procédure de modification n°3 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale
VU le dossier de modification n°3 du PLU notifié aux personnes publiques associées à compter du mois de mai 2023 ;
VU la décision n°E23000024/83 en date du 30/05/2023 par laquelle N. PRATO-VIOT, greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulon, désigne M. André VANTALON en qualité de Commissaire Enquêteur ;
CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Dates et objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification (de droit commun) n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Tropez du vendredi 01/09/2023 à 9h00 jusqu'au lundi 02/10/2023 à 17h00.

La procédure de modification du PLU a été prescrite par arrêté n°2665/2022 du 19/12/2022 de Madame le Maire. L'objectif de la procédure est de modifier les règles applicables au site dit « OAP n°2 - Chemin du Stade » et ainsi permettre la création de logements pour actifs saisonniers.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis n°CU-2023-3344 du 23/03/2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas et délibération du Conseil Municipal en date du 04/05/2023).

Article 2 : Autorité compétente

La Commune de Saint Tropez est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Sylvie SIRI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT TROPEZ Cedex.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur André VANTALON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par N. PRATO-VIOT, greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulon, le 30/05/2023 (dossier n°E23000024/83) pour conduire l'enquête publique.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 01/09/2023 à 9h00 jusqu'au lundi 02/10/2023 à 17h00, au service urbanisme, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint Tropez, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.saint-tropez.fr>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique qui se trouvera au service urbanisme, 1 rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, BP 161, 83992 SAINT TROPEZ Cedex
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Saint Tropez à l'adresse : enquetepubliqueplu@ville-sainttropez.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint Tropez.

Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint Tropez pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 01/09/2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 14/09/2023 de 14h00 à 17h00
- Lundi 02/10/2023 de 14h00 à 17h00

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine madame le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire de Saint Tropez le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint Tropez et sur le site Internet <https://www.saint-tropez.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Approbation de la modification du PLU

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de modification PLU approuvé durera deux mois.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.saint-tropez.fr> et par voie d'affiches en mairie de Saint Tropez et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230629-1493A2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Saint Tropez, le 29 juin 2023

Le Maire,

Sylvie SIRI